



Organisation
panaméricaine
de la Santé



Organisation
mondiale de la Santé
BUREAU RÉGIONAL DES
Amériques

56^e CONSEIL DIRECTEUR

70^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 23 au 27 septembre 2018

CD56.R9
Original: anglais

RÉSOLUTION

CD56.R9

PLAN D'ACTION POUR LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE CANCER DU COL DE L'UTÉRUS 2018-2030

LE 56^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le *Plan d'action pour la prévention et la lutte contre le cancer du col de l'utérus 2018-2030* (document CD56/9) ;

Considérant que le plan est dans la ligne de la résolution de l'Organisation mondiale de la Santé, *Lutte contre le cancer dans le cadre d'une approche intégrée* (résolution WHA70.12), de la *Stratégie mondiale du secteur de la santé contre les infections sexuellement transmissibles 2016-2021* de l'OMS, du Programme mondial commun pour la prévention du cancer du col de l'utérus des Nations Unies, de la nouvelle Stratégie mondiale pour éliminer le cancer du col de l'utérus de l'OMS et des objectifs de développement durable (ODD), et que ce plan d'action offre un plan bien établi à long terme pour réduire d'ici à 2030 la charge du cancer du col de l'utérus dans les Amériques ;

Conscient des répercussions de cette maladie sur les femmes, sur leurs familles et dans leurs communautés sur l'ensemble des Amériques, particulièrement parmi les populations prioritaires en situation de vulnérabilité ;

Reconnaissant la nécessité de diminuer puis éliminer le fléau que constitue cette maladie, qui est évitable par la vaccination anti-VPH, par le dépistage et par le traitement des lésions précancéreuses, et curable si elle est détectée aux stades précoces de la maladie ;

Conscient des interventions rentables et abordables qui sont offertes pour réduire l'incidence et la mortalité du cancer du col de l'utérus, et de l'urgence de l'action nécessaire pour mettre en œuvre ces interventions à l'échelle de la population, en cherchant à garantir un accès équitable aux préventions primaire, secondaire et tertiaire de ce cancer,

DÉCIDE :

1. D'approuver le *Plan d'action pour la prévention et la lutte contre le cancer du col de l'utérus 2018-2030* (document CD56/9).
2. De prier instamment les États Membres, en agissant d'une manière adéquate et en prenant en compte leur propre contexte et leurs besoins nationaux :
 - a) de donner la priorité à la prévention et à la lutte contre le cancer du col de l'utérus dans leur programme national de santé publique ;
 - b) de formuler et de réviser des stratégies et des plans nationaux complets sur le cancer du col de l'utérus, de les aligner sur les stratégies, plans et cibles mondiaux et régionaux qui s'y rapportent et de notifier systématiquement l'avancement obtenu dans ce domaine ;
 - c) de renforcer la gouvernance, l'organisation et l'accès aux services de santé pour garantir que des services complets dédiés au cancer du col de l'utérus sont intégrés aux niveaux appropriés de soins, et que sont obtenus des taux élevés de couvertures par la vaccination anti-VPH, par le dépistage, par le traitement des lésions précancéreuses et par le traitement du cancer invasif ;
 - d) de consolider les registres du cancer et les systèmes d'information pour suivre la couverture vaccinale anti-VPH, la couverture par le dépistage, les taux de traitement et faire notifier systématiquement ces indicateurs ;
 - e) de mettre en œuvre des interventions d'impact élevé à l'échelle de la population tout au long du continuum de l'éducation et de la promotion en matière de santé, la vaccination anti-VPH, le dépistage et du diagnostic du cancer du col de l'utérus et le traitement des lésions précancéreuses et du cancer invasif, en déployant des interventions ajustées aux besoins des populations prioritaires en situation de vulnérabilité ;
 - f) de faciliter la responsabilisation et la participation des organisations de la société civile pour offrir une approche multisectorielle à la prévention et au contrôle intégrés du cancer du col de l'utérus ;
 - g) d'accroître et d'optimiser le financement public avec équité et efficacité pour riposter durablement au cancer du col de l'utérus, et intégrer progressivement les interventions de prévention, de dépistage et de traitement à des services de santé complets, de qualité et universels ;
 - h) d'élargir les services de santé selon les besoins et avec une approche centrée sur les personnes, en notant que dans la plupart des cas une dépense publique de 6 % du PIB pour le secteur de la santé est un point de repère utile ;

- i) de garantir un approvisionnement ininterrompu en vaccins anti-VPH, en tests de dépistage et en technologies fondées sur des données factuelles de qualité assurée et abordables pour le traitement des lésions précancéreuses et du cancer invasif, ainsi qu'en médicaments de soins palliatifs et autres fournitures stratégiques relatives au cancer du col de l'utérus, tout en renforçant les structures et les processus de gestion de la chaîne d'approvisionnement, incluant les prévisions, les achats, le stockage et la distribution ;
 - j) de renforcer les capacités et les compétences techniques du personnel national de santé, particulièrement au premier niveau de soins, pour aborder la prévention du cancer du col de l'utérus.
3. De demander à la Directrice :
- a) d'appuyer la mise en œuvre de ce plan d'action dans le cadre d'une approche interprogrammatique et coordonnée de coopération technique pour une prévention et un contrôle intégrés du cancer du col de l'utérus ;
 - b) de fournir un appui technique aux États Membres pour renforcer la couverture, la qualité et l'efficacité du programme de lutte contre le cancer du col de l'utérus, de manière coordonnée avec le plan de prévention et de lutte contre le cancer du col de l'utérus en Amérique du sud du Réseau d'institutions et d'instituts nationaux contre le cancer (RINC)
 - c) de fournir un soutien pour les systèmes d'information et d'enregistrement des cas de cancer afin de renforcer la capacité des pays de produire des informations de qualité, complètes et actualisées, et de faire des notifications systématiques de la couverture par la vaccination anti-VPH, de la couverture par le dépistage, des taux de traitement, ainsi que de l'incidence et de la mortalité du cancer du col de l'utérus ;
 - d) d'offrir un appui technique aux États Membres pour l'élaboration et la révision de politiques, de normes et de directives afin de délivrer des interventions d'impact élevé tout au long du continuum de la prévention et du dépistage du cancer du col de l'utérus, ainsi que du diagnostic et du traitement des lésions précancéreuses et du cancer invasif, selon les recommandations les plus récentes de l'OMS et tout en cherchant à garantir la qualité et l'équité ;
 - e) de plaider pour la responsabilisation des personnes et des communautés, et pour leur participation efficace, significative et durable à l'élaboration et à la prestation de services de vaccination anti-VPH et de dépistage, de traitement et de soins palliatifs du cancer du col de l'utérus ;
 - f) d'appuyer le renforcement des capacités du personnel national de santé, particulièrement au niveau des soins primaires, pour offrir des services de soins de santé de bonne qualité, accessibles, équitables et centrés sur les personnes ;

- g) d'offrir un soutien aux États Membres par le Fonds renouvelable régional de l'OPS pour les fournitures stratégiques de santé publique ou le Fonds renouvelable de l'OPS pour l'achat de vaccins, afin d'améliorer les processus de gestion des achats, des approvisionnements et de la distribution et de garantir ainsi un accès ininterrompu à des vaccins anti-VPH, des tests VPH et des médicaments essentiels abordables et de qualité assurée pour la prise en charge du cancer et pour les soins palliatifs, conformément au système de préqualification de l'OMS ;
- h) de mobiliser des ressources et de respecter les règlements et les procédures du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, pour aider les États Membres à accroître les investissements dans la prévention et le contrôle intégrés du cancer du col de l'utérus.

(Huitième réunion, le 26 septembre 2018)